



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 31225

Texte de la question

M. Christian Ménard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des professionnels de la marine marchande qui, pendant de très longues années, ont dû absorber de manière régulière des antipaludéens (type flavoquine). Ces médicaments se sont depuis avérés être la cause d'hépatites cytolytiques ou cholestatiques, voire de cirrhoses. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si un régime d'indemnisation, comparable à celui des maladies professionnelles dues à l'amiante, est envisageable pour ces professionnels. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

La flavoquine est effectivement hépatotoxique et responsable d'atteintes hépatiques parfois graves. Depuis 1986, huit cas d'atteinte hépatique du fait de ce médicament ont été directement signalés à l'AFSSAPS. Depuis 1993, la flavoquine n'est plus indiquée dans le traitement prophylactique du paludisme, d'autres thérapeutiques antipaludéennes étant disponibles. S'agissant plus particulièrement des marins, il faut souligner que l'utilisation de la flavoquine au titre de la prophylaxie à bord des navires n'a jamais fait partie de la dotation médicale réglementaire embarquée. Par ailleurs, aucune demande de reconnaissance de maladie professionnelle de ce type n'a été faite auprès des services du ministère chargé de la mer depuis 1999 (date d'application des tableaux de maladies professionnelles du régime général aux marins de la marine marchande). Au vu de toutes ces données, il n'est pas envisagé de mettre en place pour ces professionnels de la marine marchande un régime d'indemnisation comparable à celui existant pour les victimes des maladies professionnelles dues à l'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31225

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9925

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4306